

Conférence de presse du 20 janvier 2004



DOSSIER DE PRESSE

- le communiqué de presse sur l'ouverture du *.fr*
- l'enregistrement sous *.fr* et *.re* en mai 2004 :
les grands principes
- les deux phases d'ouverture
- les avantages attendus
- les annexes





COMMUNIQUE DE PRESSE

Saint Quentin en Yvelines, le 7 janvier 2004

Assouplissement du .fr :

toute personne identifiable à partir de bases de données publiques en ligne pourra **enregistrer le nom de domaine de son choix**.

Les conditions d'enregistrement des noms de domaine dans la zone .fr n'ont cessé d'évoluer depuis 1998.

En 2004, la suppression du « droit au nom » est une nouvelle étape.

Cette évolution se réalisera en deux temps :

- Au second trimestre 2004, TOUTES LES PERSONNES IDENTIFIABLES EN LIGNE SUR DES BASES DE DONNÉES PUBLIQUES et NATIONALES (entreprises, artisans, associations immatriculées à l'INSEE, détenteurs de marques...), pourront obtenir le nom de domaine de leur choix sans que ce dernier figure sur quelque document que ce soit ;
- quelques mois plus tard, cette possibilité SERA ÉTENDUE À TOUTES LES PERSONNES PHYSIQUES OU MORALES - ayant un lien avec la France - non identifiables à partir de bases de données publiques en ligne (les particuliers, associations non immatriculées à l'INSEE...).

Cet assouplissement dans la politique d'enregistrement va permettre à l'AFNIC **d'automatiser entièrement son système d'enregistrement de noms de domaine**.

Consciente de l'importance de cette évolution et fidèle à sa volonté de développer **la confiance sur internet**, l'AFNIC proposera deux nouveautés :

- *la qualification des noms de domaine* : sur sa base des .fr et .re accessible en ligne par « Whois », l'AFNIC insèrera des « liens » permettant une connexion directe sur les bases publiques qui ont permis l'identification du demandeur (bases de l'INPI, des Greffes des tribunaux, de l'INSEE) ;
- *une information sur les possibilités de résolution des litiges éventuels*.

Pour en savoir plus

Conférence de presse du conseil d'administration de l'AFNIC **sur l'ouverture du .fr**

Mardi 20 janvier 2004 de 9h30 à 11h
à l'ACFCI - 45 avenue d'Iéna - 75016 Paris - Salle Chaptal



en présence de Monsieur Renaud Dutreil,
Secrétaire d'État aux PME, au Commerce, à l'Artisanat,
aux Professions libérales et à la Consommation.

Contact Presse :

Marine Chantreau, Responsable service Communication - Tél. : 01 39 30 83 20 - communication@afnic.fr



L'ENREGISTREMENT SOUS .FR ET .RE À COMPTER DU 11 MAI 2004

Les grands principes

◇ Conservation du principe de « territorialité » nationale

Représentant l'espace géographique français, le *.fr* ne pourra être attribué qu'à des **entités ou personnes ayant une existence légale** en France : c'est-à-dire à tout organisme demandeur officiellement déclaré en France, à toute marque, même étrangère, mais bénéficiant d'une protection en France, à toute personne physique résidant en France ou de nationalité française.

Les conditions d'enregistrement sous *.re* bénéficient également de ce principe de territorialité : nécessité de disposer d'un lien de rattachement officiel au sein du Département Français d'Outre-Mer de la Réunion pour enregistrer un *.re*.

L'AFNIC s'assure ainsi que les litiges relatifs à la gestion de son espace de nommage seront régis par la juridiction française.

◇ Maintien d'une identification rigoureuse

La vérification de l'**identité du demandeur** sera toujours **systématique**, mais sera **effectuée après la délégation** du nom de domaine par l'AFNIC (c'est-à-dire après son enregistrement). Tout nom de domaine qui ne respecterait pas les règles au moment de la vérification (demandeur non identifiable en France...) se verrait suspendu puis supprimé si l'identification n'était pas possible.

Dans la continuité de sa politique de développement de la confiance sur l'internet, l'AFNIC souhaite mettre en place le principe de **qualification d'un nom de domaine** ; elle affichera notamment sur sa base whois des « pointeurs » ou **liens rendant visibles** aux visiteurs des sites **les informations contenues dans les bases publiques** (du Conseil National des Greffes, de l'INPI, de l'INSEE) concernant les titulaires des sites *.fr* et *.re*. L'AFNIC permettra ainsi la consultation des sources sur lesquelles elle s'est basée pour identifier le demandeur lors de l'enregistrement.

◇ Automatisation des enregistrements

La vérification a posteriori de l'identité du titulaire du nom de domaine permettra à l'AFNIC d'automatiser le processus d'enregistrement des noms de domaine *.fr* et *.re* ; **cette automatisation ne se fera pas au détriment de la qualité technique** : le passage de « ZoneCheck », l'outil de l'AFNIC vérifiant la bonne installation d'un nom de domaine, sera intégré dans cette automatisation :

- si les serveurs des prestataires sont bien configurés, l'enregistrement du nom de domaine sera entièrement automatique ;



- dans le cas contraire, le prestataire recevra un message et devra relancer manuellement la procédure de vérification.

De cette évolution, découle la suppression de l'envoi de la lettre d'engagement pour tous les prestataires, seul lien « papier » restant dans les procédures AFNIC, dans les cas de création de nom de domaine et de changement de prestataire.

◇ **Abandon du « droit au nom »**

La charte de nommage, seul **document de référence** pour s'enregistrer dans l'espace de nommage français, se verra fortement allégée avec l'abandon du « droit au nom » : **toute personne identifiable pourra dorénavant enregistrer le nom de domaine qu'elle souhaite directement sous .fr** sans que ce dernier ne figure sur un quelconque justificatif.

Les domaines publics *.asso.fr*, *.nom.fr*, *.prd.fr*, *.presse.fr* et *.tm.fr*, restent réservés aux catégories pour lesquelles ils ont été créés et le nom enregistré devra avoir un lien avec le justificatif consulté ; exemple : seule une association pourra aller sous *.asso.fr* ; elle devra choisir un ou plusieurs termes de son nom comme nom de domaine.

Les noms **des collectivités territoriales**, jusqu'à aujourd'hui bloqués par l'AFNIC, vont devenir enregistrables par toute personne identifiable ; un courrier d'information à l'attention des maires, présidents des conseils généraux et régionaux, est parti au mois de décembre 2003 pour les informer de cette évolution.

Si ces entités ne souhaitent pas enregistrer leur nom de commune, département ou région en nom de domaine avant l'ouverture du *.fr*, elles auront toujours la possibilité de choisir un autre terme à leur convenance et/ou de s'enregistrer en « ville-nomdelaville.fr », « mairie-nomdelaville.fr », « cg-nomdudepartement.fr » ou *cr-nomdelaregion.fr* ».

◇ **Contribution aux règlements de litiges**

En cas de litige, l'AFNIC souhaite donner l'information la plus large sur les possibilités de règlements ; en plus de la solution publique des tribunaux, elle indiquera d'autres formes de recours pour aider au règlement des contentieux relatifs à des *.fr*.

Au moins deux « centres de résolution des litiges » déjà opérationnels seront mentionnés ; l'AFNIC est actuellement en contact avec plusieurs d'entre eux pour étudier leurs possibilités. Le nom des organismes retenus sera diffusé ultérieurement.



LES DEUX PHASES D'OUVERTURE

L'AFNIC a souhaité ouvrir le .fr et le .re en deux temps :

→ Dès le 11 mai 2004, toute personne identifiable à partir des bases de données publiques en ligne du Conseil National des Greffes (CNG), de l'INPI et de l'INSEE pourra choisir le ou les nom(s) de domaine qu'elle souhaite :

- cette phase concerne les **personnes morales** (entreprises, établissements divers, associations immatriculées à l'INSEE, détenteurs de marques...) identifiables dans les bases publiques consultées ;
- et **certaines personnes physiques** (artisans, travailleurs indépendants, particuliers détenteurs de marques...) identifiables à partir des bases de l'INPI et de l'INSEE.

Afin d'assurer une prise en charge équitable et non discriminante des demandes la première semaine, un système de traitement des noms de domaine par ordre alphabétique sera mis en place :

1. le mardi 11 mai sera réservé aux noms de domaine commençant par des chiffres et par les lettres A et B ;
2. le mercredi 12 mai se rajouteront ceux commençant par : C, D, E et F,
3. le jeudi 13 mai se rajouteront ceux commençant par : G, H, I, J, K, L, M et N
4. à partir du vendredi 14 mai, tous les noms de domaine seront traités.

→ Quelques mois plus tard, après analyse du déroulement de la première phase, **cette ouverture concernera toutes les personnes physiques et morales**, toujours dans le respect du principe de territorialité.

- Pour s'assurer de l'identité des personnes (essentiellement physiques) non présentes sur les bases de données en ligne, un système d'attestation sur l'honneur pourrait être mis en place ;
- La date de lancement de cette deuxième phase sera définie ultérieurement, après analyse du déroulement de la première phase.

LES AVANTAGES ATTENDUS

- **L'assouplissement dans le choix du nom de domaine** permettra au plus grand nombre d'accéder à l'espace de nommage français ; cet avantage bénéficiera dans un premier temps aux entreprises et plus généralement aux personnes morales localisées en France, que trois internautes sur quatre s'attendent à trouver en .fr¹.
- La confiance sera renforcée avec la possibilité pour les internautes **d'accéder** – par un simple lien - **aux bases de données publiques qui ont permis à l'AFNIC d'identifier le demandeur**.
- La simplification des procédures d'enregistrement, rendant possible une meilleure automatisation, pourra entraîner à terme une **baisse des prix des .fr et .re**. Les avantages sont donc partagés par tous, aussi bien les clients finaux (facilité accrue, prix réduits) que les prestataires (procédures automatisables, coûts réduits).
- En cas de litige, un **système de résolution des conflits sera proposé** par des organismes français et internationaux compétents. Ce système viendra en complément **des tribunaux** qui ont une jurisprudence importante relative aux noms de domaine.

À moyen-long terme :

- le système décrit ci-dessus, mis en œuvre pour l'identification, pourra être étendu à la **création d'un « répertoire des sceaux de confiance »** possédés par les titulaires des .fr et .re ;
- outre les bases de données publiques, **les bases de données de gestionnaires de sceaux de confiance pourront être rendues accessibles par des pointeurs**. Ce dispositif, baptisé « Qualification », permet de promouvoir sur internet les sceaux de confiance existant dans le monde réel, et de créer ainsi une « passerelle » entre ces deux mondes.

1) Sondage TNS-SOFRES de juin 2002 : <http://www.afnic.fr/actu/nouvelles/nommage/CP20020627>



ANNEXES

- Les intervenants
- Présentation de l'AFNIC



LISTE DES INTERVENANTS

- **Jean-Yves BABONNEAU, directeur général de l'AFNIC**

AFNIC – Immeuble International – 2, rue Stephenson
78181 Saint Quentin en Yvelines cedex
Jean-yves.Babonneau@afnic.fr

- **Claude RIBEYROL, membre nommé au conseil d'administration de l'AFNIC** représentant le Ministère délégué à la Recherche et aux Nouvelles Technologies

MRNT – Direction de la Technologie - Département Technologies de l'information et de la communication – chargé de mission - 1 rue Descartes - 75231 Paris cedex 05
Claude.Ribeyrol@technologie.gouv.fr

- **Jean-Claude GORICHON, Commissaire du gouvernement, AFNIC**

Ministère chargé de l'Industrie – Inspecteur général - 20, avenue de Ségur – 75353 Paris 07 SP
Jean-claude.Gorichon@industrie.gouv.fr

- **Philippe CLERC**, représentant Monsieur Christian Français vice-président secrétaire de l'ACFCI, **membre élu au conseil d'administration de l'AFNIC**

ACFCI – Directeur de l'Intelligence économique et des TIC - 45, avenue d'Iéna – 75016 Paris
p.Clerc@acfc.cci.fr

- **Cécile FELZINES, Vice-présidente de l'ACFCI**, chargée du Commerce et des Dom-Tom, Présidente de la CCI de la Nièvre.

- **Renaud DUTREIL, Secrétaire d'Etat aux PME, au commerce, à l'artisanat, aux professions libérales et à la consommation**



PRÉSENTATION DE L'AFNIC

L'AFNIC est le gestionnaire de la base de données des noms de domaine internet portant le suffixe *.fr* et *.re*, suffixes internet correspondant respectivement à la France à l'île de la Réunion.

L'AFNIC (Association Française pour le Nommage Internet en Coopération) est une association à but non lucratif, régie par la loi du 1er juillet 1901. Elle a été créée en 1998 par la volonté conjointe de l'INRIA (Institut National de Recherche en Informatique et en Automatique) et de l'État, représenté par les ministères chargés des télécommunications, de l'industrie et de la recherche. L'AFNIC a ainsi repris les activités du NIC-France opérées par l'INRIA dès le 1er janvier 1998.

L'association est composée de tous les acteurs publics et privés concernés par le développement et l'utilisation d'internet : représentants des pouvoirs publics, prestataires de services internet, utilisateurs personnes physiques et morales, organisations internationales forment ses membres et son conseil d'administration.

[La philosophie de l'AFNIC : l'internet en confiance](#)

L'AFNIC a toujours considéré l'arbre de nommage comme une ressource collective. Ainsi elle a établi dès ses débuts des règles d'enregistrement afin de permettre à tous d'être visibles dans l'internet et de prévenir les conflits de noms de domaine et le cybersquatting. Ces règles d'enregistrement sont présentées dans des chartes de nommage.

[L'AFNIC en chiffres \(au 19 janvier 2004\)](#)

- Nombre de noms de domaine se terminant par *.fr* et *.re* :

- 177 018 noms de domaine enregistrés sous *.fr* (tous sous-domaines tels que *.asso.fr* confondus) ;
- 221 noms de domaine enregistrés sous *.re*.

- Une équipe de 43 personnes.

- Nombre d'adhérents : 1099 (dont 1 005 prestataires de service internet).